

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 26 septembre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 24 et 25 septembre 2012**

**2012 DU 140** Acquisition en l'état futur d'achèvement de volumes à usage de crèche et de logement de fonction situés 30-52, rue de la Brèche aux loups, 59-93, rue Claude Decaen, 3-19, rue de Gravelle, 47, rue de Wattignies, 1-25 et 2-24 square Contenot (12e).

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la lettre du 20 juillet 2012 de Paris-Habitat OPH proposant les conditions d'acquisition des volumes à usage de crèche et de logement de fonction situés 30-52, rue de la Brèche aux loups, 59-93, rue Claude Decaen, 3-19, rue de Gravelle, 47, rue de Wattignies, 1-25 et 2-24, square Contenot à Paris 12ème.

Vu l'avis de France Domaine du 11 septembre 2012 ;

Considérant que cet équipement répond aux besoins du 12<sup>e</sup> arrondissement dans le domaine de la petite enfance et s'intègre parfaitement dans le projet envisagé ;

Considérant que l'acquisition par la Ville de Paris d'une crèche d'une SHON d'environ 1 080 m<sup>2</sup>, de ses jardins et terrasses de 480 m<sup>2</sup> environ et de son logement de fonction d'une SHON d'environ 93 m<sup>2</sup> dans le cadre du projet de Paris-Habitat OPH représente une opportunité foncière en vue de réaliser une crèche de 66 places ;

Considérant que des frais de portage à hauteur de 173.059 euros HT seront appliqués afin de tenir compte du paiement de la part travaux par la Ville de Paris à Paris Habitat – OPH à la livraison des locaux et non pas au fur et à mesure de l'avancement de la construction ;

Vu le projet en délibération, en date d 11 septembre 2012, par lequel M. le Maire de Paris propose au Conseil de Paris de l'autoriser à acquérir en l'état futur d'achèvement auprès de Paris-Habitat OPH et dans la limite de l'estimation de France Domaine, une crèche d'une SHON d'environ 1 080 m<sup>2</sup>, ses jardins et terrasses de 480 m<sup>2</sup> environ et son logement de fonction d'une SHON d'environ 93 m<sup>2</sup> ;

Vu la saisine de Mme le Maire du 12e arrondissement, en date du 11 septembre 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 17 septembre 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. Le Maire de Paris est autorisé à procéder à l'acquisition en l'état futur d'achèvement d'une crèche d'une SHON d'environ 1 080 m<sup>2</sup>, de ses jardins et terrasses de 480 m<sup>2</sup> environ et de son logement de fonction d'une SHON d'environ 93 m<sup>2</sup> dans le cadre de la réalisation d'un programme de construction de logements sociaux situé 30-52, rue de la Brèche aux loups, 59-93, rue Claude Decaen, 3-19, rue de Gravelle, 47, rue de Wattignies, 1-25 et 2-24, square Contenot, à Paris 12<sup>ème</sup>, selon l'échéancier suivant :

- 100 % du foncier à la signature du contrat de vente en l'état futur d'achèvement ;
- 100 % des travaux et l'intégralité des frais de portage à la livraison.

Article 2 : Le prix d'acquisition est de 4.732.445 euros HT, soit 5.660.004,22 TTC. Ce prix sera indexé sur l'indice INSEE du coût de la construction connu à la date de signature de l'acte pour la part foncière (valeur juin 2009) ; pour la part travaux, le prix sera indexé sur l'indice BT 01 connu à la date de la signature de l'acte (valeur de référence juin 2009).

Cette dépense de 4.732.445 euros HT, soit 5.660.004,22 TTC, sera imputée comme suit :

- pour un montant de 962.500 euros HT, soit 1.151.150 TTC correspondant à la charge foncière, la dépense sera imputée sur l'opération compte foncier, rubrique 8249, article 2313, mission 90006-99, activité 180, n° d'individualisation 12V00092DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2012 et/ou suivants), sous réserve de la décision de financement.
- pour un montant de 3.769.945 euros HT, soit 4.508.854,22 euros TTC correspondant à la valeur des constructions et aux frais de portage, la dépense sera imputée sur l'opération rubrique 64, compte 2313 du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2012 et/ou suivants), sous réserve de la décision de financement.

Article 3 : M. le Maire est autorisé à constituer éventuellement toutes les servitudes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 4 : M. le Maire est autorisé à solliciter des subventions pour la réalisation de ce projet.